



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 396

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE DEUX ABRIS A VÉLOS SECURISES SUR LES SITES
DES ECOLOGES DE MONT-BERNANCHON ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DU
BRÛLE A LILLERS - LOT UNIQUE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2023/CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Considérant que le projet de territoire cherche à favoriser le report modal vers des moyens de transport moins carbonés et que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8 % d'ici 2030,

Considérant que les écolodges ont permis de développer l'attractivité du territoire, que leurs constructions en bordure de voie d'eau sont d'une grande importance dans le tourisme d'accueil des plaisanciers qu'ils inscrivent dans la continuité avec les aménagements fluvestres créés le long du Canal d'Aire,

Considérant que la piscine communautaire du Brûle à Lillers fait partie du patrimoine touristique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les usagers des écolodges de Mont-Bernanchon ainsi que les usagers de la piscine communautaire du Brûle à Lillers ont exprimé le besoin de pouvoir disposer d'un stationnement sécurisé pour garer leurs cycles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un abri à vélos sécurisé sur le site des écolodges de Mont-Bernanchon et à la piscine communautaire du Brûle à Lillers,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société BYCOMMUTE ayant son siège social à Grenoble (38100), 57 rue de Stalingrad, pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux décomposé comme suit :

- Prestation 1 : fourniture et installation d'un abri à vélos sécurisé de 6 places à Mont-Bernanchon, pour un montant de 9 733,00 € HT
- Prestation 2 : fourniture et installation d'un abri à vélos sécurisé de 8 places à la piscine de Lillers, pour un montant de 12 236,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation d'abris à vélos sécurisés sur les sites des écolodges de Mont-Bernanchon et celui de la piscine de Lillers, avec la société BYCOMMUTE ayant son siège social à Grenoble (38100), 57 rue de Stalingrad et de le signer pour un montant de 21 969 € HT décomposé comme suit :

- Prestation 1 : fourniture et installation d'un abri à vélos sécurisé de 6 places à Mont-Bernanchon, pour un montant de 9 733,00 € HT

- Prestation 2 : fourniture et installation d'un abri à vélos sécurisé de 8 places à la piscine de Lillers, pour un montant de 12 236,00 € HT et pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **07 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **9 JUIL. 2025**

Et de la publication le : - **9 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno